

DECRET N° 2023 - 168 du 15 mai 2023

Portant nomination du chef d'état-major interarmées
de la zone militaire de défense n° 6.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-15 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la zone militaire de défense ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement


DGRH/MDN

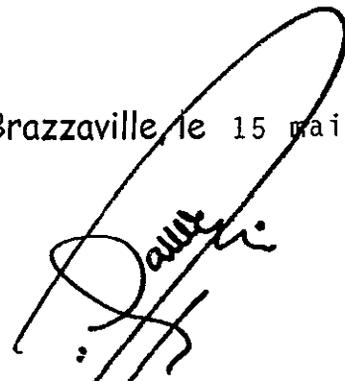
DECRETE :

Article premier : Le colonel ONDZE ITOUA ENGANDZA est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 6.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

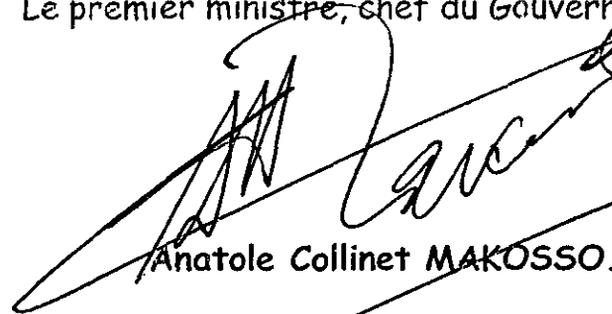
2023 - 168 Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du Gouvernement, Le ministre de la défense nationale,

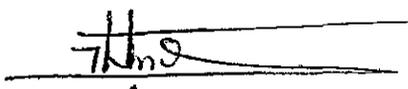


Anatole Collinet MAKOSSO.



Charles Richard MONDJO.

Le ministre de l'économie et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.